

riat de France." Il attribue ce fâcheux résultat à deux causes principales. La première et la plus sérieuse, dit-il, c'est que le notariat n'offre plus au même degré que par le passé une carrière honorée, lucrative, exempte de troubles et de dangers."

"La seconde c'est que l'éducation du notariat pèche maintenant par sa base."

"Dans les villes le personnel utile et laborieux de la plupart des études se trouve entièrement étranger à l'élément notarial. Dans les campagnes le mal est encore plus grand."

"Je n'ai pas à démontrer que, depuis quelques années, un déplorable marasme s'est attaqué à toutes les professions qui tiennent leur existence de la possession des offices et spécialement à l'institution du notariat, l'évidence ne se prouve pas ; les symptômes de ce marasme sont, d'ailleurs, nombreux et graves, les résultats en sont également appréciables ; je puis, dès lors, me borner à en rechercher les causes : quand un vieux et respectable moment menacé de s'écrouler, on ne saurait trop se hâter de sonder, jusque dans ses plus profondes assises, les vices secrets qui peuvent en précipiter la ruine."

Ces déclarations ne recommandent point l'établissement des circonscriptions notariales et la limitation statutaire du nombre de notaires.

"La loi de 1791, avait, entre autres objets, pour but de faire cesser l'abus résultant de la multiplicité des offices ; le nombre s'en était tellement accru que, lors de la promulgation de cette loi, il y avait 40,000 notaires royaux et seigneuriaux en France. Une réduction était urgente ; le nombre exagéré des offices, la détresse des titulaires multipliait les exactions, c'était un devoir pressant, recommandé par le législateur lui-même. Lors de la loi du 25 ventose an XI, plus de douze ans après, les 40,000 études existaient encore : le pouvoir n'avait pu résister aux sollicitations."

La Chambre des notaires, l'Exécutif, la législature seront-ils moins faciles ici qu'en France ? Le gouvernement constitutionnel résistera-t-il aux sollicitations plus que l'empire et la monarchie absolue ?

M. St. Hilaire donne une statistique des prévarications des notaires et des causes de ces forfaitures, comme suit :

Il m'a été permis de puiser dans une volumineuse correspondance les faits suivants, s'appliquant à 56 sinistres survenus de 1843 à 1853, dans divers arrondissements de 16 départements placés sur les points les plus divergents du sol français.

Ces 56 sinistres avaient eu pour cause savoir :

Douze, des spéculations malheureuses.....	12
Quatre, des placements légèrement faits.....	4
Trente, l'oisiveté, le défaut de capacité et d'ordre, des dépenses de luxe et une mauvaise gestion.....	30